

Direction Affaires Générales  
et Règlementation

N° 2024/1824

## « OPEN BEACH VOLLEY » - ANGLET BEACH BASK – 6<sup>ième</sup> édition

**Du vendredi 9 août au dimanche 11 août 2024 – Site et kiosque de la plage des Sables d’Or**

---

### LE MAIRE D’ANGLET,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

**VU** le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;

**VU** l’arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

**VU** le programme des animations estivales 2024 ;

**VU** la demande présentée en date du 12 mai 2024 par l’ANGLET BEACH BASK, sise 7 Esplanade des Gascons à ANGLET ;

**VU** l’arrêté ministériel relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**VU** la déclaration préalable de vente au déballage présentée le 31 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;

### ARRÊTE

#### Article 1er

L’ANGLET BEACH BASK est autorisé à organiser une étape du Championnat de France de Beach Volley Série 1 :

– **du vendredi 9 août au dimanche 11 août 2024** –  
**Plage des Sables d’Or**

#### Article 2

L’ANGLET BEACH BASK est autorisé à installer sur le sable de la plage des Sables d’Or : deux tentes (3 x 3), quatre tentes (5 x 5), une tente « Terre de Jeux », deux tribunes (une tribune de 10,8m x 6,5m et une tribune de 9m x 6,5m) :

– **du mercredi 7 août, 08h00, au lundi 12 août 2024, 12h00** –  
**Kiosque et plage du site des Sables d’Or (selon le plan ci-joint)**

### Article 3

L'ANGLET BEACH BASK est autorisé à installer un espace fédéral (5 tableaux d'affichage, un podium, vingt-cinq bancs, dix tables, un ballon éclairant :

– **du vendredi 9 août au lundi 12 août 2024** –

**Promenade Victor Mendiboure - Site Sables d'Or (selon le plan ci-joint)**

### Article 4

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

### Article 5

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

### Article 6

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

### Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### Article 8

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

### Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

### Article 10

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



**Besoins électriques :**  
(armoires 32 A)

- 1 2 frigos, 2 percolateurs, 2 tireuses bière
- 2 2 enceintes (1000W), 1 table de mixage, 2 frigos, 1 tireuse
- 3 2 enceintes (1000W), 4 spots éclairage Loc Expo

**Besoins eau :**

- 1 Arrivée d'eau (déjà en place)

